



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 8 septembre 2025, le règlement suivant :

- 413-2025, intitulé « **Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux** ».

L'objet de ce règlement numéro 413-2025, intitulé « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* », est d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services, et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur à la publication du présent avis.

Donné à Saint-Didace, ce 16^{ième} jour de septembre 2025

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière